

Commune municipale d'Orvin



Ordonnance sur les taxes relatives au règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées

Le Conseil municipal d'Orvin

vu l'article 9 alinéa 2 du règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées

arrête la présente

Ordonnance sur les taxes relatives au règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées

Travail administratif
et frais de gestion

Art. 1 Les frais administratifs et de gestion de la Commune municipale d'Orvin sont facturés annuellement par bâtiment astreint. Ils s'élèvent à CHF 80.00 par bâtiment (hors TVA).

Contrôles techniques des installations d'assainissement et de leur mise en conformité

Art. 2 La Commune municipale d'Orvin facture intégralement, à part égale, les honoraires des tierces personnes qu'elle a mandatées pour les contrôles techniques des installations d'assainissement et de leur mise en conformité.

Vidange et transport

Art. 3 Les frais de vidange et de transport des résidus sont facturés sur la base des heures de travail figurant sur le rapport de travail du vidangeur officiel et le tarif facturé est de CHF 110.00 par heure (hors TVA).

Traitement par la STEP

Art. 4 La Commune municipale d'Orvin facture intégralement les frais de traitement des résidus livrés à la station d'épuration des eaux usées (STEP), directement ou par injection dans le réseau d'égout sur la base de la quantité figurant sur le rapport de travail du vidangeur officiel au tarif de CHF 5.00 par m3 d'eaux usées ou de boue (hors TVA).

Entrée en vigueur

Art. 5 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

Approbation

La présente ordonnance a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 23 octobre 2023.

Au nom du conseil municipal d'Orvin
le président : le secrétaire :

Patrik Devaux

Daniel Racine

Entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur de la présente ordonnance a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary n° 39 du 27 octobre 2023. Aucun recours en matière communale n'a été formé contre cette ordonnance durant les 30 jours à dater de la publication de son entrée en vigueur.

Orvin, le 29 novembre 2023

Le secrétaire :

.....
Daniel Racine